



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
"LE JUSTE PRIX DE LA TABLE DE LUCULLUS"
FOIRE DE DIJON 2025



Article 1 – Organisation

Le présent jeu est organisé par **Dijon Bourgogne Events**, domicilié au 3 Boulevard de Champagne, 21000 Dijon, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Dans le cadre de la **Foire internationale et gastronomique de Dijon 2025**, l'Organisateur met en place un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le Juste Prix de la Table de Lucullus** ».

Article 2 – Principe du jeu

La **Table de Lucullus** accueille successivement plusieurs **titulaires** tout au long de la Foire.

Le jeu consiste à évaluer la valeur globale des objets et produits présentés sur la **Table de Lucullus**, par les différents titulaires.

À **chaque changement de titulaire**, une **nouvelle mise en scène** est proposée et fait l'objet d'un **nouveau jeu concours indépendant**.

A la fin d'un jeu concours, le gagnant remporte le lot offert par le titulaire de la table.

Article 3 – Calendrier des jeux

Chaque session de jeu est liée à une période précise correspondant à la présence d'un titulaire. La **liste des titulaires et des dates de participation** est fixée comme suit :

Table	Exposant	Dates	Durée du jeu
Table 1	Savourez la Bourgogne	1er – 3 nov.	3 jours
Table 2	Chambre de métiers et de l'artisanat	4 – 6 nov.	3 jours
Table 3	100% Côte d'Or	7 – 9 nov.	3 jours
Table 4	Boum – Dijon Bourgogne Events	10 – 11 nov.	2 jours

Chaque session de jeu s'ouvre à **10h00 le premier jour** et se termine à **23h59 le dernier jour**.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique visitant la Foire de Dijon 2025, à l'exception du personnel de l'Organisateur et des titulaires de la Table directement impliqués.

Une seule participation par adresse e-mail et par session de jeu est autorisée.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

- Scanner le **QR code affiché près de la table du jour**,
- Accéder au formulaire en ligne,
- Renseigner son **adresse e-mail**
- Répondre aux **4 questions préliminaires**
- Cochez la **case de son choix** correspondant à une valeur globale proposée (3 valeurs au choix, montant en Euros)

À ne pas inclure dans l'estimation :

- Les décorations florales,
- Les nappes ou tissus de présentation,
- Les affiches, photos ou visuels décoratifs.

Si seule une **sélection d'objets** est concernée, une **liste précise des produits à estimer** sera affichée à proximité de la table.

Article 6 – Désignation du gagnant

À l'issue de chaque session :

- Le gagnant sera le participant tiré au hasard parmi tous ceux qui ont apporté la bonne réponse
 - Le gagnant sera informé **par e-mail dans les 48 h** suivant la fin de la session concernée.
-

Article 7 – Dotation et retrait du lot

Le gagnant viendra retirer le cadeau offert par le titulaire de la table **auprès de Dijon Bourgogne Events** (bureaux de l'administration), **dans un délai de 15 jours suivant la clôture de la Foire** (soit **jusqu'au 26 novembre 2025 inclus**), et **uniquement aux horaires d'ouverture de l'administration** (9h à 12h / 14h à 17h, du lundi au vendredi).

Aucune expédition ne sera effectuée.

Le retrait se fera sur présentation :

- d'une **pièce d'identité**,

- du mail de confirmation de gain.

Les frais annexes et notamment de transport pour profiter du lot ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de :

- problèmes techniques empêchant la participation,
- participations multiples avec une même adresse (seule la première sera comptabilisée),
- absence de retrait du lot dans le délai imparti.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Il est consultable sur le site foirededijon.com ou sur demande à l'accueil de Dijon Bourgogne Events.

Article 10 – Loi Informatique et Liberté

Conformément à la loi Informatique et Liberté, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant :

Par courrier : DIJON BOURGOGNE EVENTS Concours de pain d'épices - Foire 2025, 3 boulevard de Champagne CS 67827 - 21078 DIJON CEDEX

Ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : contact@dijonbourgogne-events.com

Les engagements de l'organisateur du concours concernant le traitement des données personnelles sont consultables sur le site www.foirededijon.com rubrique « mentions légales ».